

Le Conquet, le 02 avril 2025

# Conseil de gestion 02 avril 2025

## Délibération n°2025-07

### Election du représentant des personnalités qualifiées du bureau du conseil de gestion

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R. 334-31 et suivants ;

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité ;

Vu le décret n°2022-1589 du 19 décembre 2022 modifiant le décret n°2007-1406 portant création du Parc naturel marin d'Iroise ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2025-024 et n°29-2025 du 20 mars 2025 portant composition du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise

Vu les articles 11, 22 et 23 du règlement intérieur du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise adopté le 06 décembre 2022 ;

Considérant la démission du bureau de M. BERTIGNAC au 1<sup>er</sup> mars 2025 ;

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer ;

### Article 1

Après rappel des membres votants et appel à candidatures par le président pour la catégorie 6 composant le conseil de gestion du Parc,

n°6 – Monsieur Y.M. PAULET représentant les personnalités qualifiées présente sa candidature.

### Article 2

Après rappel des modalités du scrutin, il est procédé, pour cette catégorie, au vote à main levée :

n°6 – Monsieur Y.M. PAULET représentant les personnalités qualifiées

Opposition : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur Y.M. PAULET est élu membre titulaire du bureau du conseil de gestion pour la catégorie des personnalités qualifiées.

Monsieur Y.M. PAULET est élu pour une durée de 5 ans ou pour la période restant à courir jusqu'au prochain renouvellement mes membres du conseil de gestion.

## Article 3

Le bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise est ainsi constitué :

Catégorie 1 : Trois membres issus de la catégorie des « services de l'Etat »

- le commandant de la zone maritime Atlantique
- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne
- la direction départementale des territoires et de la mer

Catégorie 2 : Trois membres issus de la catégorie des « représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements » dont le président et le vice-président

- Monsieur DE CALAN,
- Monsieur TALARMIN
- Monsieur DELHALLE

Catégorie 3 : Trois membres issus de la catégorie des « organisations représentatives des professionnels » dont le vice-président

- Monsieur DIVERRES
- Monsieur CALVEZ
- Monsieur PERROT

Catégorie 4 : Deux membres issus de la catégorie des « organisations d'usagers »

- Monsieur MAREC
- Monsieur COLIN

Catégorie 5 : Un membre issu de la catégorie « d'associations de protection de l'environnement »

- Monsieur LE VISAGE

Catégorie 6 : Un membre issu de la catégorie des « personnalités qualifiées »

- Monsieur PAULET

## Article 4

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'OFB.

Mael DE CALAN

Le Président du conseil de gestion